BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1162

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

534 375 316 RCS Meaux.
IAGO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5020000 EUR.
Adresse : 28, avenue de l'Europe, Parc Gustave Eiffel, 77600 Bussy St Georges.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion ou de scission nationale Pour la société absorbante ou société bénéficiaire de la scission : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : IAGO la forme : Société par actions Simplifiée ladresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 28, avenue de lEurope Parc Gustave Eiffel 77600 Bussy Saint Georges le montant du capital : 5.020.000 Euros le numéro unique didentification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 534 375 316 RCS Meaux Pour la société absorbée ou société scindée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : TALISMA la forme : Société Civile ladresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 28, avenue de lEurope Parc Gustave Eiffel 77600 Bussy Saint Georges le montant du capital : 9.000 Euros le numéro unique didentification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 828 218 032 RCS Meaux Lévaluation de lactif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : actif : 10.343.357 Euros passif : 46.920 Euros Actif net apporté : 10.296.437 Euros Le rapport déchange des droits sociaux dans chaque société participante : La société IAGO, société absorbante, étant propriétaire de 600 parts sociales sur 850 parts sociales composant le capital de la société TALISMA, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, la société, si la fusion se réalise, renonce de recevoir les 186.765 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société TALISMA lui donne droit en sa qualité dassocié de ladite société absorbée. Ainsi laugmentation de capital bénéficiera aux autres associés de la société IAGO sélèverai à 778.180 euros par création de 77.818 actions nouvelles de 10 euros. Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission pour chaque société participante : la différence entre la valeur nette des biens apportés au profit des associés autres que IAGO soit 3.028.359 euros et le montant de laugmentation de capital de la société IAGO soit 778.180 euros constituera une prime de fusion de 2.250.179 Euros. La différence entre la valeur estimative des parts de la société TALISMA appartenant à la société IAGO soit 7.268.073 euros et la valeur comptable de ces parts dans les écritures de la société IAGO soit 6.000 euros constitue un boni de fusion de 7.262.073 Euros. La date du projet commun de fusion ou de scission : 22/07/2024 Les date et lieu du

dépôt au RCS au titre de chaque société participante: pour la société absorbée et pour la société absorbante dépôt le 24/07/ 2024 auprès du Greffe de Meaux.

